



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 04/19
AU CONSEIL COMMUNAL

RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Comme annoncé lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre, la Municipalité a l'honneur de présenter à votre Conseil une nouvelle version toilettée et corrigée du règlement du Conseil communal approuvé en juin 2016.

Cette nouvelle version corrige un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs de plume, en particulier dans la numérotation des articles et dans les renvois. Elle apporte également plusieurs informations supplémentaires en annexe, dont en particulier les textes légaux mentionnés dans le règlement lui-même.

2. PROCESSUS

Après l'acceptation par le Conseil en avril 2016 de la nouvelle version du règlement du Conseil communal, plusieurs erreurs de plume ont été relevées. En particulier, un article numéroté 19b était conservé entre les articles 19 et 20 et quelques erreurs de renvoi ont été notées. Lors de la séance du 7 septembre 2016, un groupe de travail a été formé pour revoir ce règlement et y apporter les corrections nécessaires.

Fruit de ce travail, une nouvelle version du règlement a été rédigée et distribuée lors de la séance du Conseil communal du 14 mars 2018. Malheureusement, cette nouvelle version comportait encore des erreurs qui ont poussé le président de votre Conseil à la refuser.

Afin de compléter enfin ce travail fastidieux, la Municipalité a pris la décision, dans sa séance du 24 septembre 2018, de prendre en charge cette révision et de la présenter, sur la recommandation de la préfecture, sous la forme du présent préavis à votre assemblée ; de cette manière, une éventuelle coquille de dernière minute pourra directement être corrigée par le biais d'un amendement proposé soit par la commission nommée à cet effet, soit par le plenum lors de la séance.

3. MODIFICATIONS MINEURES APPORTÉES

Outre les corrections mentionnées plus haut et détaillées dans l'annexe 1 du présent préavis, les modifications suivantes ont été apportées :

- Sur la page de titre de la brochure figure maintenant l'abréviation du règlement (RCC).
- La table des matières a bien entendu été revue pour ajuster les numéros de pages et les têtes de chapitres.
- Plusieurs renvois de marge ont été revus, ajoutés ou corrigés (en particulier aux articles 17, 39, 40, 51 et 67).
- À l'article 44 (alinéa 2), un changement a été introduit pour se conformer à une modification de la LC d'il y a quelques mois : dans une commission, les décisions sont prises à la majorité simple, et non plus à la majorité absolue.

- Le dernier article (111) est modifié pour spécifier l'entrée en vigueur de cette nouvelle version du règlement et son remplacement du règlement actuellement en vigueur.

Enfin, plusieurs annexes ont été ajoutées au règlement comme suit :

- Annexe 1 : Liste des abréviations utilisées dans le règlement
- Annexe 2 : Définitions (cette annexe existait déjà dans la version précédente)
- Annexe 3 (a, b et c) : Schémas de traitement d'un postulat, d'une motion et d'une interpellation
- Annexe 4 : Liste de tous les articles de la LCC et de la LEDP mentionnés dans le règlement

4. PROCESSUS

Sur les instructions du Service des communes, après avoir été approuvé par votre Conseil, le règlement sera envoyé à Lausanne pour être approuvé par la Cheffe du département. Il entrera en vigueur dès signature et sera alors imprimé pour être distribué lors de la séance suivante du Conseil communal.

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 04/19,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'approuver la nouvelle version du règlement du Conseil communal.

Adopté par la Municipalité en séance du 18 février 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :


A. Clerc


N. Ray



Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic